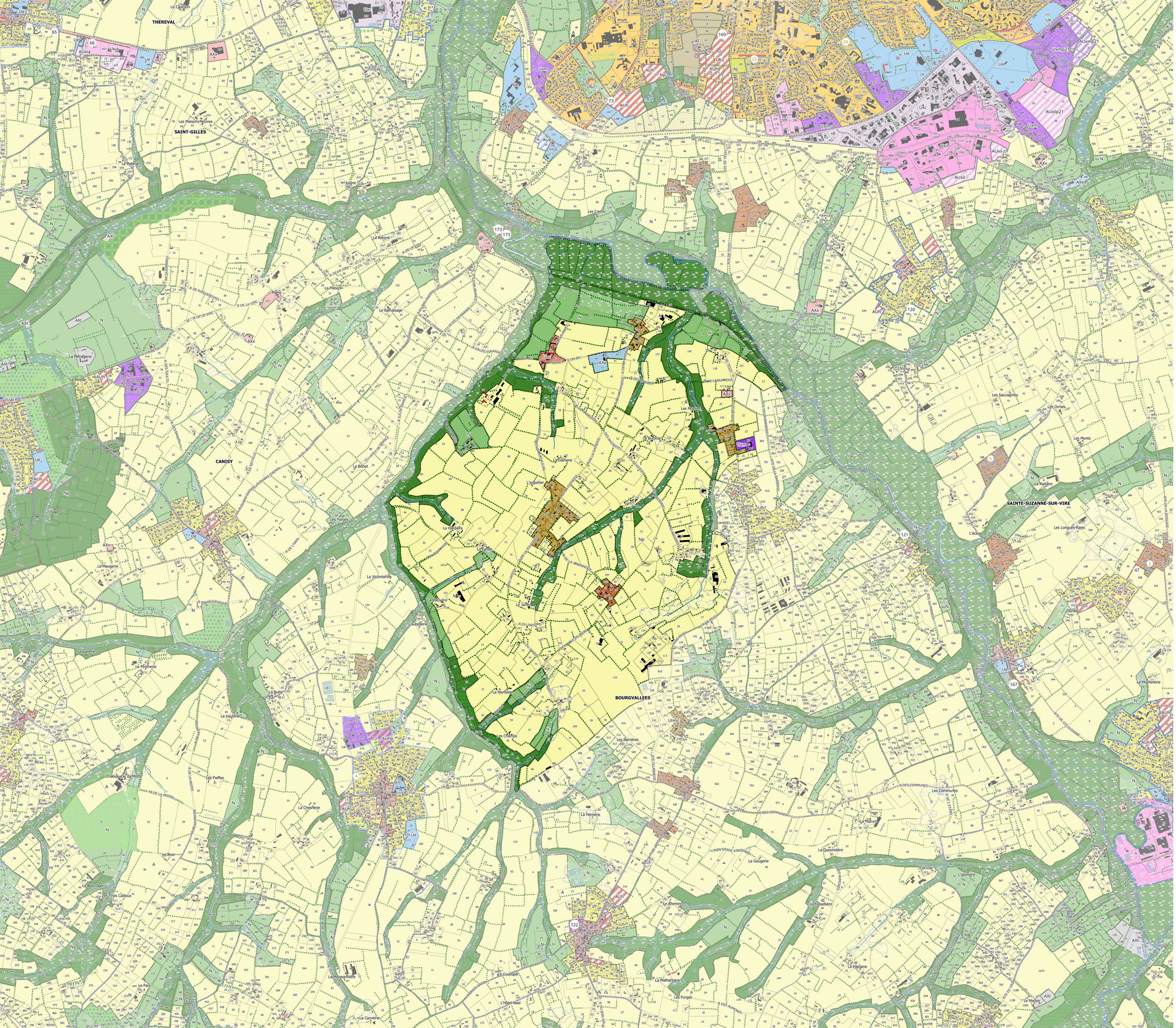

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAINT-LÔ AGGLO

5.2.1.b Règlement graphique (échelle communale)

Version modification simplfiée n°1

Commune : Bourgvallées

Gourfaleur

Légende

#1 PRESCRIPTION GRAPHIQUES

1.1 THEMATIQUE : Qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale

ELEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Secteurs où les éléments naturels sont à protéger

Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager
- Arbres
- Grotte
- Mares/sources

Linéaires de haies, alignements d'arbres à préserver, maintenir ou à créer
- frange_bocagere_marais_rev2025VF
- Linéaires de haies, alignements d'arbres à préserver, maintenir ou à créer

Cours d'eau
- Cours d'eau (police de l'eau)
- Fossés

Zones humides
- Milieux fortement prédisposés à la présence d'une zone humide identifiés par la DREAL Normandie (CARMEN)
- Relevé terrain de zones humides (source SLA / Terre&Vie mars 2023)
- Relevé terrain de zones humides (source Terre&Vie 24 avril 2020)

ELEMENTS D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL
- Elements d'intérêt culturel, historique ou architectural à protéger (point)
- Elements d'intérêt culturel, historique ou architectural à protéger (linéaire)
- Elements ou constructions d'intérêt culturel, historique ou architectural à protéger (surfacique)

Cônes de vue
- Orientation à 360°
- Orientation indiquée

BATIMENTS IDENTIFIES COMME POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION (sous réserve de la commission compétente)
- Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (sous réserve de la commission compétente)

1.2 // AUTRES THEMATIQUES
- Secteurs Identifiés au Titre de l'Article R.151-34 Du Code de l'Urbanisme (ex : Carrières, Centre d'Enfouissement, etc.)

SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE (SMS)
- 10% de logements locatifs sociaux attendu sous certaines conditions (cf réglement écrit) (communes pôle majeur et pôle structurant et secondaire)
- 5% de logements locatifs sociaux attendu sous certaines conditions (cf réglement écrit) (communes pôle de proximité et d hyper proximité)

LINEAIRE COMMERÇANT A PROTEGER
- Linéaire commerçant à protéger niveau 1 (LCP1)
- Linéaire commerçant à protéger niveau 2 (LCP2)

LES VOIES ET CHEMINS A PRESERVER, MAINTENIR OU A CREER
- Voie ou chemin à créer (recensement PLUi)
- Voie ou chemin à préserver et maintenir (recensement PLUi)
- Voie ou chemin à préserver et maintenir : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Manche (PDIPR 2016)
- Voie ou chemin à préserver et maintenir : Schéma cyclable de Saint-Lô Agglo (intention 2019)

EMPLACEMENT RESERVE
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé mixité sociale

ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION (OAP)
- OAP valant réglement (cf réglement écrit et document OAP)

OAP sectorielles
- OAP située en densification
- OAP située en extension urbaine

OAP "densité" (nombre de logements indiqué sur chaque site)
- Densité minimale à respecter mais inférieure à celle du SCoT (cf document OAP)
- Densité SCoT à respecter (cf document OAP)

#2 ZONAGE

Zones urbaines (U)
- Uaa : Zone urbaine correspondant à l'hyper-centre de Saint-Lô
- Uab : Zone urbaine correspondant aux centres-villes d'Agneaux, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes
- Uac : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs historiques des autres communes
- Ub1 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonaire
- Ub2 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonaire de Saint-Lô et Torigny-les-Villes
- Ue : Zone urbaine correspondantaux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UHc : Zone urbaine correspondant aux hameaux densifiables
- UHnc : Zone urbaine correspondant aux hameaux à la densification encadrée
- UOAP : Zone urbaine faisant l'objet d'une OAP valant réglement
- Uxc : Zone d'activité à dominante commerciale
- Uxia : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie artisanale
- Uxil : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde
- Uxilp21 : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde située dans le secteur dit "Agglo21"
- Uxm : Zone d'activité mixte ou indifférenciée
- Uxmp21 : Zone urbaine mixte ou indifférenciée située dans le secteur dit "Agglo 21"

Zones à urbaniser (UA)
- AUe : Zone à urbaniser à vocation principale équipement
- AUh : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- AUxia : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale
- AUxil : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale de grande envergure
- AUxilp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale de grande envergure située dans le secteur dit "Agglo 21"
- AUxm : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte
- AUxmp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte située dans le secteur dit "Agglo 21"

Zones naturelles (N)
- N : Zone naturelle
- Nj : Jardins familiaux
- Np : Zone naturelle sensible à fort intérêt environnemental et paysager

Zones agricoles (A)
- A : Zone agricole
- Af : Zone agricole dédiée à un projet nourricier, type ferme urbaine ou autres unités de production

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités(STECAL)
- AXe : STECAL à vocation équipement
- AXh : STECAL à vocation habitation (relocalisation)
- AXt : STECAL à vocation touristique
- AXx : STECAL à vocation économie

CADASTRE
- Communes_2019
- batiments (source ETALAB 20240701)
- 01
- 02
- T1 – Voies ferrées (voies)
- parcelles (source ETALAB 20240701)
- CIMETIERE_IGN_202209

0 700 1400 m